



Conditions tarifaires Particuliers

Version en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024

Sommaire

Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte	2
Ouverture, transformation, clôture	2
Relevés de compte	2
Tenue de compte	2
Banque à distance	2
Frais d'utilisation des services de banque à distance	2
Vos moyens et opérations de paiement	2
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale)	2
Virements	4
Prélèvements/TIPSEPA	4
Chèques	4
Offres groupées de services	5
Formule Ogoon	5
Forfait Sécurité	5
Services bancaires de base	6
Irrégularités et incidents	6
Commission d'intervention	6
Opérations particulières	6
Incidents de paiement	6
Clientèle en situation de fragilité financière	7
Découverts et crédits	7
Découverts	7
Crédits à la consommation	7
Crédits immobiliers	7
Épargne et placements financiers	7
Épargne bancaire	7
Placements financiers	8
Assurances et prévoyance	11
Protection des effets personnels	11
Protection des Achats	11
Assurance de Compte	11
Succession	12
Résoudre un litige	12
Lexique	13

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site Internet et en libre service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable le document d'information tarifaire prévu par l'article 1^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D. 312-1-1 A du COMOFI et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées à un compte de paiement.

Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Ouverture, transformation, clôture

■ Ouverture de compte	GRATUIT
■ Service de mobilité bancaire : prise en charge de vos formalités de domiciliation bancaire lors de l'ouverture d'un compte de dépôt AXA Banque	GRATUIT
■ Clôture de compte	GRATUIT
■ Désolidarisation de compte joint	10€

Relevés de compte

■ Relevé de compte mensuel	GRATUIT
■ Relevé annuel des frais relatifs au compte de dépôt	GRATUIT
■ Relevé IFU	GRATUIT
■ Duplicata de relevé de compte de plus de 2 mois	15€

Tenue de compte

■ Frais de tenue de compte avec carte(s)	GRATUIT
■ Frais de tenue de compte sans carte ⁽¹⁾	9,90€/trimestre civil
■ Frais de tenue de compte inactif ⁽²⁾	2,50€/mois
■ Frais de dossier sur compte séquestre ⁽³⁾	250€
■ Envoi de document :	
– en recommandé	7,50€
– en Chronopost	21,50€
■ Rédaction et envoi d'une attestation	10€
■ Frais de recherche de documents (à l'unité) :	
– archivés depuis moins de 3 ans	15€
– archivés depuis plus de 3 ans (sur devis)	minimum de 30€

Banque à distance

Frais d'utilisation des services de banque à distance

■ Accès et utilisation du site axa.fr (hors coût de connexion)	GRATUIT
■ Accès et utilisation de l'application AXA Banque (hors coût de connexion)	GRATUIT
■ Renvoi du code confidentiel d'accès à votre Espace Client sécurisé sur axa.fr (envoi simple)	GRATUIT

Vos moyens et opérations de paiement

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale)

Votre cotisation mensuelle carte

■ Carte de paiement à autorisation systématique CB Visa Classic ⁽⁴⁾	GRATUIT ⁽⁵⁾
■ Carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé CB Visa Classic	GRATUIT ⁽⁵⁾

(1) Prélevés chaque trimestre civil à terme échu ou à la date de clôture.

(2) Prélevés mensuellement à concurrence du solde disponible si le compte répond aux critères d'inactivité au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier. Un compte bancaire est considéré comme inactif, au sens de la Loi Eckert, lorsqu'il n'a fait l'objet d'aucune opération à l'initiative de son titulaire (ou personne habilitée), et que celui-ci ne s'est pas manifesté et n'a effectué aucune autre opération sur un autre compte ouvert à son nom dans l'établissement pendant 12 mois.

(3) AXA Banque agissant en qualité de teneur de compte séquestre.

(4) Hors Forfait Sécurité, compte ouvert dans le cadre du droit au compte et compte de dépôt AXA Banque mineur.

(5) Sous réserve du respect des conditions d'utilisation de la carte décrites ci-après.

- Carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé CB Visa Premier **GRATUIT** ⁽⁵⁾
- Carte de paiement à autorisation systématique CB Visa Classic pour les 16-17 ans **2€**

Conditions d'utilisation de votre carte

Carte	Conditions d'utilisation (Montant cumulé de vos paiements à réaliser avec votre carte par trimestre civil)	Frais pour non-respect de ces conditions (par trimestre civil) ⁽⁹⁾
CB Visa Classic à autorisation systématique	900 € (450 € pour les 18-30 ans)	9,90 €
CB Visa Classic	900 € (450 € pour les 18-30 ans)	19,90 € (9,90 € pour les 18-30 ans)
CB Visa Premier	900 €	36,90 €

Les services liés à votre carte

■ Le paiement sans contact ⁽⁶⁾ :

- Paiement par carte **GRATUIT**
- Paiement mobile (Apple Pay, Google Pay) **GRATUIT**

■ La sécurité de vos paiements sur Internet :

- Carte virtuelle AXA Banque **GRATUIT**
- Désactivation des achats Internet **GRATUIT**

■ Le blocage géographique de votre carte :

- Service Géoblocking (désactivation des paiements hors d'Europe) **GRATUIT**
- Service Géolerting (alerte de paiement hors d'Europe) **GRATUIT**

L'ensemble de ces services peuvent être activés/désactivés à tout moment.

Remplacement et résiliation de votre carte bancaire

- Remplacement automatique de votre carte à échéance **GRATUIT**
- Remplacement de votre carte avant sa date d'expiration **12,20€**
- Remplacement automatique de votre carte à la suite d'une mise en opposition **12€**
- Résiliation de votre carte (hors Forfait Sécurité et droit au compte) **10€**

Retrait d'espèces et paiements

■ Retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque ou à un guichet d'agence avec votre carte ⁽⁷⁾ :

- en euros dans la zone euro **GRATUIT**
- en devise (autre que l'euro) ⁽⁸⁾ **1,50€ + 2% du montant de l'opération**

■ Paiement par carte en France et à l'étranger :

- en euros **GRATUIT**
- à l'étranger en devise (autre que l'euro) ⁽⁸⁾ **2% du montant de l'opération**

Perte, vol, litige

- Frais d'opposition (blocage) de la carte à votre demande **GRATUIT**
- Capture de votre carte pour usage abusif dans un DAB ou chez un commerçant **GRATUIT**
- Réédition du code confidentiel de votre carte (envoi par courrier) **8,15€**
- Recherche pour réclamation/contestation sur paiement par carte :
 - fondée **GRATUIT**
 - non fondée (en France) **50€**
 - non fondée (à l'étranger) **70€**

(5) Sous réserve du respect des conditions d'utilisation de la carte décrites ci-après.

(6) L'ensemble des cartes bancaires distribuées par AXA Banque disposent de la fonctionnalité de paiement sans contact.

(7) Hors éventuels frais du correspondant bancaire étranger.

(8) Les retraits d'espèces et les paiements en devises sont convertis par le Centre International Visa au jour de la réception de l'opération par ce Centre aux conditions de change du réseau Visa.

(9) Prélevés à terme échu.

Virements

Vos opérations SEPA⁽¹⁰⁾

- Création d'un bénéficiaire pour la réalisation d'un ou plusieurs virements vers un compte dans un autre établissement qu'AXA Banque :
 - par Internet **GRATUIT**
 - par un conseiller **4€**

Virement standard

- Émission d'un virement vers un compte AXA Banque **GRATUIT**
- Émission d'un virement occasionnel ou mise en place d'un virement permanent vers un compte dans un autre établissement qu'AXA Banque :
 - par Internet **GRATUIT**
 - par un conseiller **4€**

Virement instantané⁽¹¹⁾

- Émission d'un virement instantané **1€ par virement**

Vos opérations non SEPA (canal SWIFT)

- Frais d'émission par virement^{(12) (13)} :
 - en euros **0,10% du montant de l'opération (minimum 16€)**
 - en devises (autres que l'euro) **0,10% du montant de l'opération (minimum 16,30€)**
- Réception d'un virement⁽¹²⁾ **15€**
- Frais d'intervention/modification sur virement **15€**

Prélèvements/TIPSEPA

- Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement **GRATUIT**
- Frais par paiement d'un prélèvement ou d'un TIPSEPA **GRATUIT**
- Frais d'opposition sur prélèvement ou de révocation de mandat de prélèvement à la demande du Client **GRATUIT**

Chèques

Renouvellement de votre chéquier

- Renouvellement automatique de chéquier **GRATUIT**
- Commande de chéquier en-dehors du renouvellement automatique :
 - par Internet **GRATUIT**
 - par un conseiller **4€**
- Frais d'envoi de chéquier :
 - envoi simple **GRATUIT**
 - envoi recommandé **7,50€**
 - chéquier non réclamé et réexpédié **frais postaux en vigueur**

Perte, vol, litige

- Frais d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur **12,20€**
- Remise de chèque revenant impayé **12€**
- Remise de chèque non conforme **5€**

Paiement

- Paiement d'un chèque au profit d'un établissement étranger⁽¹²⁾ **0,10% du montant de l'opération (minimum 18€)**

(10) Virement en euros à destination ou en provenance d'un pays de la zone SEPA (Zone comprenant les 27 pays de l'Union Européenne auxquels s'ajoutent Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Suisse et la Cité du Vatican) effectué via le canal SEPA. Pour des raisons de sécurité, les virements tiers réalisés par Internet sont plafonnés.

(11) Uniquement par Internet.

(12) Hors éventuels frais du correspondant bancaire étranger.

(13) Opération passée par courrier ou par téléphone uniquement.

Autres opérations et services

■ Frais d'émission d'un chèque de banque	12,20€
■ Remise de chèque(s)	GRATUIT

Offres groupées de services

Formule Ogoon

■ Compte individuel	6,50€/mois
■ Compte joint	9,50€/mois

Vos produits, services et avantages

- Une carte bancaire par titulaire⁽¹⁴⁾ (carte CB Visa Classic à autorisation systématique, CB Visa Classic, CB Visa Premier).
- Un remplacement automatique par an de la carte avant sa date d'expiration ou à la suite d'une mise en opposition pour chaque titulaire.
- La Protection des effets personnels avec l'Assurance Cartes, Clés, Papiers et Smartphone pour chaque titulaire.
- La Protection des Achats comprenant :
 - la Garantie Internet ;
 - la Garantie Achats 30 jours ;
 - le Service Reprise.

Votre avantage supplémentaire dès 3 600€ de paiement annuel par carte⁽¹⁵⁾

■ Vos primes d'assurance AXA remboursées à hauteur de 4% la première année⁽¹⁶⁾ :

AXA France vous rembourse, en janvier de l'année suivante, 4% du montant de vos primes d'assurance AXA prélevées sur votre compte de dépôt la première année et 2% les années suivantes.

Retrouvez les conditions en vigueur pour en bénéficier sur le site axa.fr.

Forfait Sécurité

1€/mois

Offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière⁽¹⁷⁾ incluant :

- la tenue, la fermeture et l'ouverture d'un compte de dépôt ;
- un nombre illimité de paiements par prélèvements et virements SEPA initiés via l'Espace Client sécurisé ;
- 24 chèques de banque par an ;
- l'accès illimité à l'Espace Client sécurisé ;
- un abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS ;
- la délivrance de Relevés d'Identité Bancaire ;
- un plafonnement global des frais liés aux incidents de paiement et aux irrégularités de fonctionnement du compte⁽¹⁸⁾
- un changement d'adresse une fois par an ;
- la carte CB Visa Classic à autorisation systématique⁽¹⁹⁾.

16€/mois

(14) Soumise aux Conditions tarifaires Cartes dans les conditions précisées ci-avant.

(15) Le montant cumulé des paiements par carte pris en compte est calculé annuellement et arrêté le jour précédant sa date anniversaire de souscription, si elle n'est pas résiliée à cette date.

(16) Conditions en vigueur au 1^{er} juillet 2024. Offre soumise à conditions, valable sur une sélection de contrats AXA et réservée aux particuliers.

(17) Le Forfait Sécurité est une offre groupée de services réservée à toute personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens de la réglementation en vigueur.

(18) La réglementation en vigueur prévoit un plafonnement mensuel des frais liés aux incidents de paiement et aux irrégularités de fonctionnement du compte pour les clients en situation de fragilité financière. Les frais compris dans ce plafonnement sont : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision*, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision*, les frais suite à notification signalée par la BDF d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la BDF d'une décision de retrait de carte bancaire et les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque*. Il est précisé qu'AXA Banque ne facture pas les frais signalés par une (*) dans la liste qui précède.

(19) Carte non soumise aux Conditions d'utilisation précisées ci-avant.

Services bancaires de base **GRATUIT**

Ensemble de services bancaires fournis dans le cadre du droit au compte prévu par les articles L. 312-1 et D. 312-5-1 du Code monétaire et financier :

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
- un changement d'adresse par an ;
- la délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire ;
- la domiciliation de virements bancaires ;
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- la réalisation des opérations de caisse⁽²⁰⁾ ;
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte⁽²⁰⁾ ;
- les paiements par prélèvement et virement SEPA ou TIPSEPA ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- la fourniture d'une carte CB Visa Classic à autorisation systématique⁽¹⁹⁾ ;
- 24 chèques de banque par an.

Irrégularités et incidents

Commission d'intervention

Somme perçue par la Banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision, etc.) :

- Commission d'intervention par opération (avec un plafond mensuel de 80€) **8€**
- Commission d'intervention par opération pour les clients bénéficiant du droit au compte (avec un plafond mensuel de 20€) ou du Forfait Sécurité **4€**

Opérations particulières

- Courrier non distribuable (changement d'adresse non signalé) **7,65€/semestre**
- Frais par saisie-attribution/conservatoire **104€**
- Frais par saisie administrative à tiers détenteur **10% du montant dû au Trésor public, plafonné à 100€**
- Frais d'opposition (blocage) de la carte bancaire par la Banque **GRATUIT**
- Frais pour déclaration à la BDF d'une décision de retrait de carte bancaire **20,40€**
- Frais à la suite d'une notification signalée par la BDF d'une interdiction d'émettre des chèques **20€**
- Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé **12,20€**
- Résiliation du découvert autorisé par la Banque **10€**

Incidents de paiement

- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut ou insuffisance de provision (comprenant les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, le blocage de provision pour chèque impayé et l'établissement d'un certificat de non-paiement) :
 - si le montant du chèque est ≤ à 50€ **30€**
 - si le montant du chèque est > à 50€ **50€**
- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :
 - si le montant du prélèvement est ≤ à 20€ **montant du prélèvement**
 - si le montant du prélèvement est > à 20€ **20€**

(19) Carte non soumise aux Conditions d'utilisation précisées ci-avant.

(20) En raison de son statut de banque à distance, la Banque ne peut pas proposer ce service.

Clientèle en situation de fragilité financière

- Plafonnement global des frais liés aux incidents de paiement et aux irrégularités de fonctionnement du compte⁽²¹⁾ **25 €/mois**

Découverts et crédits

Découverts

Le taux débiteur annuel est calculé à partir d'un taux de référence. Le taux de référence (TR) est le plafond du taux règlementaire calculé par la BDF et publié trimestriellement au JO pour la catégorie de prêts se rapportant au montant total du découvert (banque-france.fr).

Découvert	Compte bancaire AXA
Autorisé	TR – 2 points
Non autorisé ou dépassement	TR
Exonération des intérêts débiteurs	Montant mensuel des intérêts débiteurs < 1 €

Les taux en vigueur sur la période sont indiqués sur les relevés de compte et susceptibles de variation à chaque trimestre civil.

Le découvert autorisé est à régulariser sous 30 jours maximum (non soumis aux articles L. 312-1 et suivants du Code de la consommation).

Exemple de découvert :

Découvert autorisé	Compte bancaire AXA
500 € pendant 15 jours consécutifs	22,32 % ⁽²²⁾ - 2 points = TAEG 20,32 % (taux débiteur 18,50 %)

Crédits à la consommation

- Le crédit renouvelable Larg'O⁽²³⁾ pour vos besoins ponctuels de trésorerie.
- Des prêts personnels⁽²³⁾ : formules de financement personnalisées (achat d'une voiture, d'un ordinateur, travaux, loisirs, etc.).

Pour en savoir plus, nous consulter. Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Crédits immobiliers

Toute une gamme de financements immobiliers⁽²⁴⁾ pour l'acquisition en résidence principale, secondaire ou l'investissement locatif.

Pour en savoir plus, nous consulter.

Épargne et placements financiers

Épargne bancaire

- Livret AXA Banque
- Livret Jeune
- Livret A
- Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)
- Plan d'Épargne Logement (PEL)⁽²⁵⁾
- Compte d'Épargne Logement (CEL)⁽²⁵⁾
- Compte à terme (CAT)

(21) La réglementation en vigueur prévoit un plafonnement mensuel des frais liés aux incidents de paiement et aux irrégularités de fonctionnement du compte pour les clients en situation de fragilité financière. Les frais compris dans ce plafonnement sont : les commissions d'intervention, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision*, les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision*, les frais suite à notification signalée par la BDF d'une interdiction d'émettre des chèques, les frais pour déclaration à la BDF d'une décision de retrait de carte bancaire et les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque*. Il est précisé qu'AXA Banque ne facture pas les frais signalés par une (*) dans la liste qui précède.

(22) Taux de référence en vigueur au 2^e trimestre 2024 pour la tranche de 0 à 3 000 €.

(23) Sous réserve d'acceptation par AXA Banque Financement et après expiration du délai légal de rétractation.

(24) Sous réserve d'acceptation par AXA Banque. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de crédit. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit rembourser à l'acheteur les sommes versées.

(25) Le cas échéant, le Compte Basique ne fait l'objet d'aucuns frais.

Votre carte CB Visa Plus, carte de retrait internationale associée au Livret Jeune

■ Cotisation mensuelle	1,50 €
■ Retrait d'espèces en euros dans les DAB de la zone euro	GRATUIT
■ Remplacement de la carte CB Visa Plus avant sa date d'expiration	5 €

Vos dons depuis le LDDS

■ Don à une personne morale relevant de l'économie sociale et solidaire partenaire d'AXA Banque	GRATUIT
---	---------

Vos transferts PEL/CEL

■ Transfert d'un PEL/CEL venant d'un autre établissement	GRATUIT
■ Transfert d'un PEL/CEL vers un autre établissement	61,20 €

Les autres opérations effectuées sur les comptes d'épargne sont facturées selon les conditions tarifaires visées précédemment.

Placements financiers

Sur simple demande, AXA Banque vous fournira toute précision complémentaire concernant les frais et commissions afférents aux produits et services financiers souscrits. Les opérations effectuées sur le compte en espèces associé au compte d'instruments financiers (PEA ou compte-titres) sont facturées selon les conditions tarifaires visées précédemment.

Votre Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Ordres sur instruments financiers ⁽²⁶⁾

Valeurs cotées sur Euronext Paris – Amsterdam – Bruxelles – Lisbonne :

■ Achat et vente de titres au comptant :	
– par Internet :	
• jusqu'à 5 000 €	0,50 %
• tranche au-delà de 5 000 €	0,30 %
– par tout autre moyen, une commission par ordre s'ajoute à la tarification ci-dessus	+ 0,70% (plafonné à 25 €)

Valeurs cotées sur les autres marchés étrangers :

■ Achat et vente de titres au comptant :	
– par Internet	0,50 %
– par tout autre moyen, une commission par ordre s'ajoute à la tarification ci-dessus	+ 0,70% (plafonné à 25 €)

Valeurs non cotées :

■ Inscription de titres non cotés	1,20% dans la limite de 100€/ligne
---	------------------------------------

Opération spécifique

■ Achat et vente d'une même valeur pour un même nombre de titres (« aller-retour ») ⁽²⁷⁾	moitié prix
---	-------------

Ouverture de PEA	GRATUIT
-------------------------------	---------

Transfert de PEA

■ Transfert venant d'un autre établissement	GRATUIT
■ Transfert vers un autre établissement :	
– Par ligne de titres détenus transférée	15 €

Ce montant peut être porté à 50 € ⁽²⁸⁾

L'ensemble des frais de transfert est plafonné à 150 €

(26) Les pourcentages sont applicables sur le montant de l'ordre.

(27) Exonération des frais de vente si l'achat de titres a été effectué le jour même de la vente, exclusivement sur le CAC 40, sur le même titre et pour le même nombre de titres. Cette exonération ne s'applique pas aux ordres exécutés partiellement.

(28) Pour une ligne correspondant à des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur une plateforme de négociation.

Droits de garde sur vos placements financiers

■ Commissions semestrielles ⁽²⁹⁾ sur la valorisation du portefeuille au 30 juin et au 31 décembre :

– valeurs Groupe AXA ⁽³⁰⁾	GRATUIT
– valeurs hors Groupe AXA :	
• commission fixe par ligne	2,50€
• commission proportionnelle :	+
– jusqu'à 16 000€	0,20%
– au-delà de 16 000€ jusqu'à 50 000€	0,15%
– au-delà de 50 000€ jusqu'à 160 000€	0,05%
– au-delà de 160 000€	0,03%

Votre compte-titres ⁽³¹⁾

Ordres sur instruments financiers ⁽³²⁾

Valeurs cotées sur Euronext Paris – Amsterdam – Bruxelles – Lisbonne :

■ Achat et vente de titres au comptant :

– par Internet :	
• jusqu'à 5 000€	0,50%
• tranche au-delà de 5 000€	0,30%
Avec un minimum par ordre	9€
– par tout autre moyen, une commission fixe par ordre s'ajoute à la tarification ci-dessus	5€

Valeurs cotées sur les autres marchés étrangers :

■ Commission par ordre exécuté (courtage inclus) **1% du montant brut (minimum de 50€) + frais de courtier étranger**

Valeurs non cotées :

■ Inscription de titres non cotés **100€/ligne**

Opérations spécifiques

■ Achat et vente d'une même valeur pour un même nombre de titres (« aller-retour ») ⁽³³⁾	moitié prix
■ Achat de titres lors d'une introduction en Bourse	15€/ordre
■ Frais de passage d'ordre sur EMTN :	
– structuré par le groupe AXA	GRATUIT
– non structuré par le groupe AXA	180€

Autres frais sur vos comptes d'instruments financiers

■ Paiement des dividendes et coupons	GRATUIT
■ Attribution d'actions lors d'une opération sur titres (hors introduction en Bourse)	GRATUIT
■ Relevé fiscal IFU	GRATUIT
■ Réédition du relevé fiscal IFU	15€
■ Relevé de compte	GRATUIT
■ Duplicata du relevé de compte de plus de 2 mois	12€
■ Attestation de blocage de titres/attestation de cessions	15€
■ Inscription de titres cotés au nominatif	50€/ligne
■ Nantissement de compte d'instruments financiers :	
– frais fixes par ligne	10€
– maximum par compte	100€

(29) Prélèvement(s) à semestre échu.

(30) Sous réserve de disponibilité.

(31) Le cas échéant, le Compte Basique ne fait l'objet d'aucuns frais.

(32) Les pourcentages sont applicables sur le montant de l'ordre.

(33) Exonération des frais de vente si l'achat de titres a été effectué le même jour que la vente, sur le même titre, et pour le même nombre, exclusivement sur le CAC 40.

Transfert de compte-titres

- Transfert venant d'un autre établissement **GRATUIT**
- Transfert vers un autre établissement **1 % de la valorisation du portefeuille (minimum 60 €)**

Transfert de ligne de titres

- Titres cotés sur Euronext Paris - Amsterdam - Bruxelles - Lisbonne et OPC français **1 % de la valorisation de la ligne (minimum 10 €/ligne)**
- Titres cotés sur les autres marchés étrangers et OPC étrangers **1 % de la valorisation de la ligne (minimum 50 €/ligne)**
- Titres non cotés **1 % de la valorisation de la ligne (minimum 100 €/ligne)**

Droits de garde sur vos placements financiers

- Commissions semestrielles⁽³⁴⁾ sur la valorisation du portefeuille au 30 juin et au 31 décembre :
 - valeurs Groupe AXA⁽³⁵⁾ **GRATUIT**
 - valeurs hors Groupe AXA :
 - commission fixe par ligne **2,50 €**
 - commission proportionnelle :
 - jusqu'à 16 000 € **0,20 %**
 - au-delà de 16 000 € jusqu'à 50 000 € **0,15 %**
 - au-delà de 50 000 € jusqu'à 160 000 € **0,05 %**
 - au-delà de 160 000 € **0,03 %**
- Avec un minimum par compte et par semestre **15 €**

Commission spécifique au compte-titres sans ligne

- Commission semestrielle⁽³⁴⁾ pour chaque compte-titres sans ligne au 30 juin ou au 31 décembre concerné **15 €**

Vos opérations sur OPC

- Droits d'entrée⁽³⁶⁾ **selon tableau ci-après**
- Droits de sortie⁽³⁶⁾ perçus par AXA Banque **selon Prospectus ou DIC**
- Part des droits d'entrée reversée par AXA Banque à ses réseaux⁽³⁷⁾ **selon tableau ci-après**
- Commissions sur encours perçues et reversées par AXA Banque à ses réseaux⁽³⁷⁾ **selon tableau ci-après**

	OPC Monétaires		OPC Obligataires		OPC Actions et mixtes	
	Sélection d'OPC à tarification privilégiée ⁽³⁸⁾	Autres OPC	Sélection d'OPC à tarification privilégiée ⁽³⁸⁾	Autres OPC	Sélection d'OPC à tarification privilégiée ⁽³⁸⁾	Autres OPC
Droits d'entrée perçus par AXA Banque	1 % de droits d'entrée	Selon Prospectus ou DIC	1 % de droits d'entrée	Selon Prospectus ou DIC	1 % de droits d'entrée	Selon Prospectus ou DIC
Pourcentage des droits d'entrée reversé par AXA Banque à ses réseaux⁽³⁷⁾						
Minimum - Maximum	0 % - 60 %	0 %	0 % - 60 %	0 %	0 % - 60 %	0 %
Commissions sur encours perçues par AXA Banque						
Moyenne	0,10 %		0,40 %		0,70 %	
Minimum - Maximum	0 % - 0,60 %		0 % - 1,10 %		0 % - 1,95 %	
Pourcentage reversé par AXA Banque à ses réseaux⁽³⁷⁾						
Minimum - Maximum	0 %	0 %	0 % - 82 %	0 %	0 % - 90 %	0 %

(34) Prélèvement(s) à semestre éché.

(35) Sous réserve de disponibilité.

(36) Hors droits acquis à l'OPC.

(37) AXA France et Agents généraux d'assurance AXA, agissant en qualité d'agents liés au nom et pour le compte d'AXA Banque (détail possible sur simple demande) et CIF (Conseillers en Investissements Financiers).

(38) Sélection d'OPC à tarification privilégiée avec des droits d'entrée de 1 %, communiquée sur demande.

Exemples de coûts et charges totaux estimés sur la 1^{re} année pour un investissement de 10 000 € sur un compte-titres :

Frais estimés sur la 1 ^{re} année pour 10 000 € investis en OPC actions de la sélection AXA Banque avec des droits d'entrée à 1 % ⁽³⁹⁾		
Frais liés à l'instrument financier	50 €	0,50 %
Frais liés au service d'investissement	145 €	1,45 %
Paiements provenant de la société de gestion reçus par AXA Banque (incitations)	70 €	0,70 %
Coûts totaux	265 €	2,65 %

Frais estimés sur la 1 ^{re} année pour 10 000 € investis en titres vifs		
Frais liés à l'instrument financier	0 €	0 %
Frais liés au service d'investissement	85 €	0,85 %
Paiements provenant de tiers reçus par AXA Banque (incitations)	0 €	0 %
Coûts totaux	85 €	0,85 %

Coûts totaux estimés pour un investissement de 10 000 € sur 5 ans sur un compte-titres et impacts de ces coûts sur le rendement :

Investissement en OPC actions de la sélection AXA Banque avec droits d'entrée à 1 % ⁽³⁹⁾	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Coûts annuels	265 € 2,65 %	165 € 1,65 %	165 € 1,65 %	165 € 1,65 %	165 € 1,65 %
Cumul des coûts annuels	265 € 2,65 %	430 € 4,30 %	595 € 5,95 %	760 € 7,60 %	925 € 9,25 %
Incidence sur le rendement annualisée	-265 € -2,65 %	-215 € -2,15 %	-198 € -1,98 %	-190 € -1,90 %	-185 € -1,85 %

Pour l'année 1, l'impact sur le rendement est de 2,65%.

Investissement en titres vifs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Coûts annuels	85 € 0,85 %	45 € 0,45 %	45 € 0,45 %	45 € 0,45 %	45 € 0,45 %
Cumul des coûts annuels	85 € 0,85 %	130 € 1,30 %	175 € 1,75 %	220 € 2,20 %	265 € 2,65 %
Incidence sur le rendement annualisée	-85 € -0,85 %	-65 € -0,65 %	-58 € -0,58 %	-55 € -0,55 %	-53 € -0,53 %

Pour l'année 1, l'impact sur le rendement est de 0,85%.

Le détail des coûts et charges liés aux produits et services d'investissement est adressé sur simple demande.

Assurances et prévoyance

Protection des effets personnels

En cas de perte ou vol de vos moyens de paiement (délivrés par AXA Banque ou par un autre établissement). Également valable en cas de perte ou de vol de vos papiers officiels et/ou de vos clés.

L'assurance Smartphone vous indemnise en cas de vol caractérisé de votre Smartphone et vous rembourse des frais de remplacement de l'écran en cas de bris accidentel de celui-ci.

■ Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement :

- 1^{er} titulaire **4,50 €/mois**
- 2^d titulaire **2,25 €/mois**

Protection des Achats

Tous vos achats effectués avec la carte bancaire AXA Banque sont garantis. Vous bénéficiez :

- de la Garantie Internet, en cas de commande non livrée ou non conforme ;
- de la Garantie Achats 30 jours, en cas de dommage accidentel ou de vol ;
- du Service Reprise : en cas de changement d'envies nous facilitons la reprise de vos achats (à hauteur de 50% du prix d'achat).

Cotisation par carte bancaire **2,50 €/mois**

Assurance de Compte

Pour protéger vos proches en cas de décès accidentel :

- Cotisation par titulaire **24,45 €/an**

(39) Sélection d'OPC à tarification privilégiée avec des droits d'entrée de 1%, communiquée sur demande.

Succession

■ Frais à l'ouverture d'un dossier de succession en fonction du solde cumulé des comptes AXA Banque :	
– inférieur à 1 000 €	70 €
– compris entre 1 000 € et 20 000 €	250 €
– supérieur à 20 000 €	450 €

Résoudre un litige

Une réclamation se définit comme l'expression d'un mécontentement envers la Banque. Elle peut émaner de toute personne, y compris en l'absence de relation contractualisée avec la Banque.

Une demande de service ou de prestation, une demande d'information ou une demande d'avis n'est pas une réclamation.

Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable les litiges pouvant intervenir entre elles.

Le Client peut faire une réclamation :

- par téléphone au 0 970 808 088 ;
- via le formulaire disponible depuis la Messagerie de son Espace Client sécurisé ou de son Application mobile ;
- par courrier à l'adresse suivante :

AXA Banque
TSA 77417
35574 Chantepie Cedex

En cas de réclamation écrite, un accusé de réception est adressé au Client dans un délai de 10 jours suivant l'envoi de sa réclamation, sauf si une réponse lui a été apportée dans ce délai.

En tout état de cause, une réponse est apportée au Client dans un délai de 3 semaines (ramené à 15 jours ouvrables pour les litiges portant sur un service de paiement : virement, carte bancaire, prélèvement) suivant l'envoi de la réclamation, sauf si des recherches complémentaires sont nécessaires. Dans cette hypothèse, une réponse définitive lui est apportée dans un délai maximum de 2 mois (ramené à 35 jours ouvrables suivant l'envoi de la réclamation pour les litiges portant sur les services de paiement visés ci-avant).

Le Client a la possibilité de recourir au Médiateur de la Banque 2 mois après l'envoi d'une première réclamation écrite, qu'une réponse ait ou non été apportée à ladite réclamation et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de la réclamation écrite.

Sont exclus du domaine d'intervention du Médiateur les litiges relevant de la politique générale de la Banque (par exemple la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits, etc.) et ceux concernant les performances de produits liées aux évolutions de marchés.

Les coordonnées du Médiateur de la Banque sont les suivantes :

- en ligne : **lemediateur.fbf.fr**
- adresse postale : **Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française CS 151 - 75422 Paris Cedex 09**

Lorsque le litige porte sur un service d'investissement, l'information des investisseurs ou la commercialisation de produits financiers (compte-titres, Plan d'Épargne en Actions, actions, obligations, Organismes de Placement Collectif (OPC), ...), le Client peut saisir le Médiateur de l'AMF :

- en ligne : sur le site **www.amf-france.org**
- par courrier :

Le Médiateur auprès de l'Autorité des Marchés Financiers
17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

La médiation est gratuite. Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de 90 jours à compter de sa saisine. Celle-ci suspend toute prescription légale pendant ce délai.

À l'issue de ce délai, le Médiateur recommande une solution au litige que les Parties sont libres de suivre ou non. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des Parties.

La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Client à l'égard de la Banque pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Lorsque le litige porte sur un contrat conclu en ligne (vente à distance) et exclusivement dans ce cas, le Client a également la possibilité de recourir à la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>.

Lexique

BDF	Banque de France
DAB	Distributeur Automatique de Billets
DIC	Document d'Informations Clés
EMTN	Euro Medium Term Note
IFU	Imprimé Fiscal Unique
JO	Journal Officiel
OPC	Organisme de Placement Collectif
PEA	Plan d'Épargne en Actions
SEPA (Single Euro Payments Area)	Espace unique de paiement en euros
SMS (Short Message Service)	Court message textuel pouvant être émis et reçu depuis un téléphone portable
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TAEG	Taux Annuel Effectif Global
TIPSEPA	Titre Interbancaire de Paiement

Tous les tarifs indiqués ci-dessus sont en euros et exprimés TTC.

Toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire ayant pour effet de modifier les présentes Conditions tarifaires sera applicable dès son entrée en vigueur.

Version publiée le 1^{er} juillet 2024.

